

CHARTRE DE PARTENARIAT DU CONSEIL LOCAL DU SPORT ET DE LA CULTURE (CLSC)

« On peut toujours ironiser sur l'importance d'une chorale ou d'un club théâtre, d'un orchestre ou d'une fanfare, d'un club cinéma ou d'un atelier de sculpture mais pratiquer ou découvrir une activité artistique à l'école c'est avoir une chance d'échapper à la tyrannie de son milieu social, à la dictature de son lieu de naissance, au despotisme éclairé de la note, dernier soubresaut maurrassien de notre République. La note fait de nous un numéro, elle nous résume à jamais nous qui sommes si complexes, le chant fait de nous une voix, la danse un corps libre, le théâtre un individu. On apprend le « soi » grâce à l'autre et on découvre l'autre grâce à moi... »

Philippe Torreton, *Mémé* (L'Iconoclaste, 2013 p.45)

"Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, [...] sont d'intérêt général."

Article L100-1 du Code du Sport

Préambule :

Le sport et la culture, comme vecteurs d'intégration et de citoyenneté dans le quartier, peuvent proposer au jeune une structure encadrée, rassurante et propice à une amélioration du bien-être, de la santé et du bien vivre ensemble. Le territoire de Lille-Sud se caractérise par une offre multiple, diversifiée et abordable d'activités. Pourtant l'existence de ce maillage ne suffit pas à susciter une pratique à la hauteur des possibilités offertes.

Chacun doit avoir les mêmes chances pour réussir à l'école mais également pour son épanouissement personnel. Le temps libre permet aussi au jeune de se construire au contact des autres, d'avoir confiance en lui et de prendre goût à l'effort. Malgré le travail mené en réseau, trop d'élèves encore ne bénéficient pas des efforts consentis dans le quartier, par manque d'information, de communication ou de concertation. C'est en facilitant leur accès aux structures sportives ou culturelles qu'ils pourront se sentir un peu plus acteurs ou ambassadeurs de leur lieu de vie.

L'ambition de la charte, c'est de mutualiser les actions et de responsabiliser les membres du Conseil Local à travers un ensemble d'engagements communs pour offrir à tous les jeunes la possibilité de choisir un encadrement sportif ou culturel de qualité près de chez lui. C'est également de faire converger les modalités d'accueil, contractualiser les engagements de chacun pour favoriser l'intégration et la prise de responsabilité du jeune dans la vie des structures où il est inscrit. C'est l'amener à dépasser des habitudes et des attitudes pour en faire un « consom'acteur » responsable.

Article 1 : Le CLSC est un outil commun permettant de faire vivre la Charte de Partenariat.

Le CLSC se veut être :

- *un tremplin associatif, une plateforme de réflexion et de concertation sur la pratique des jeunes, leur santé, l'éthique, et les valeurs de la vie associative.*
- *un groupe de travail pour définir ensemble les contours d'une culture associative commune.*
- *un incubateur d'idées et d'initiatives pour construire les outils d'une coéducation avec les jeunes, les parents, les structures.*

Il rassemble les parents, les jeunes, les écoles, les collèges, les structures associatives, les services de la ville, les partenaires de santé, d'éducation, toute personne concernée par les bienfaits de la pratique associative des jeunes.

Il est composé de 2 commissions : adultes et jeunes.

Article 2 : Les structures signataires de la charte s'engagent à participer au CLSC

Article 3 : Les structures signataires de la Charte s'engagent à :

Accueillir tous les publics, quel que soit leur niveau de pratique

Démocratiser l'offre tarifaire en facilitant l'accès à la pratique des jeunes par l'utilisation des moyens disponibles (le dispositif d'aide du CG pass'sport et jeunes en nord, DRE...)

Développer une culture associative à travers des actions communes (école d'arbitrage locale, formation des encadrants, formation sur le fonctionnement associatif, fiche santé, ...)

Responsabiliser les jeunes en les intégrant au sein de leur bureau pour les amener à prendre des responsabilités dans la vie de la structure et en accompagnement les projets portés par les membres de la commission « jeunes ».

Article 4 : Le Conseil Local des Sports et de la Culture s'engage à :

Rendre effective la pratique féminine en encourageant et promouvant la pratique des filles pour qu'elle devienne au moins équivalente à celle des garçons

Echanger et soutenir les structures pour la mise en place de la charte, par le biais d'une réflexion en assemblée plénière ou en groupe thématique, avec l'appui de la faculté des sports Lille II et le soutien de l'APELS.

Débattre et donner de l'information en faisant connaître les activités des structures signataires par un moyen de communication adapté, en soutenant la mise en réseau (cartographie des associations pour les utilisateurs et pour les partenaires, forum des associations, blog, news de la commission jeunes ou autres)

Intégrer les familles dans le projet associatif en mettant en place des solutions pour permettre aux parents de s'intéresser et de s'investir dans la pratique de leur enfant.

Nom de la structure :

**Conseil Local du Sport
et de la Culture**

représenté(e) par
(Nom, Prénom, qualité)

représenté par
(Nom, Prénom, qualité)

le
à

le
à

(signature et cachet)

(signature et cachet)